

Département des Yvelines
VILLE DE CHEVREUSE

Décision 05/2012

Décision autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'utilisation d'outils numériques performants est une des réponses efficaces pour améliorer les performances scolaires, accompagner les enseignants dans la réussite des projets et lutter pour l'égalité des chances.
- Considérant qu'il est proposé de favoriser le soutien scolaire individualisé sur Internet à l'instar de la Ville d'Elancourt en offrant aux enfants du CP à la 3^{ème} un abonnement gratuit au site internet MAXICOURS qui propose une méthode efficace et ludique pour réviser, avec des exercices corrigés dans toutes les matières (élèves fréquentant les écoles élémentaires de Jean Piaget et de Jean Moulin ainsi que les élèves du collège).
- Considérant que ce dispositif a été présenté aux équipes enseignantes de Chevreuse à l'occasion de la Commission vie scolaire du 10 mai 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'accompagnement scolaire numérique est autorisée avec les partenaires suivants :

Signataires	Adresse	Montant ttc
L'association initiative terrain	2, Avenue de Villedieu 78990 ELANCOURT	3 500 € par an
Le Centre Régional de Documentation Pédagogique	2, rue Pierre Bourdan 78160 MARLY LE ROI	

Article 2 :

cette convention prendra fin le 31 décembre 2013.

Article 3 :

il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

en cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 :

cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 23 mai 2012



**LE MAIRE,
C.GENOT**

[Handwritten signature]